



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 JANVIER 2021

PRÉSENTS : Michel CHEYMOL - Adrien JOB - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - Jenna PASQUIER - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry DE LAMARLIERE - Yves GAUDIN - Francis LEBAS - Arnaud BOISSET - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Corinne GUYONNET - Jean MORA - Eliane MORIOT - Jocelyne POPOFF - Christophe VIRLOGEUX - Daniel SIODLAK

ABSENTS EXCUSÉS : José CARDOSO - Véronique MASSERET - Bernard GARSON - Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE - Jérôme DUCHALET

POUVOIRS : José CARDOSO à Georges PAILLERET - Lisette BUISSON à Paulette DURNEZ - Loïc DEBOUESSE à Mohammed KEMIH - Jérôme DUCHALET à Daniel SIODLAK

La séance ouverte à 20 h 00 à la salle polyvalente de Audes.

Date de convocation : 21 janvier 2021

Président de séance : Mohammed KEMIH

Secrétaire de séance : Michel CHEYMOL

Séance est clôturée à 21 h 40

Adoption des procès-verbaux du 17 novembre 2020 et du 11 décembre 2020 :

(pour : 24 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Délibération n° 20210128-001

Objet : Création de postes de vacataires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé recruter des agents vacataires, dans la limite des besoins et crédits alloués pour assurer l'animation du Centre de loisirs intercommunal du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 en complément de l'équipe permanente et en fonction du nombre d'inscriptions, variable d'une période à l'autre.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de 115,00 € pour une journée pour les vacataires qualifiés ;
- sur la base d'un forfait brut de 73,00 € pour une journée pour les vacataires non qualifiés.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

CONSIDÉRANT :

qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires ;

qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires étant rémunérés après service fait sur une base forfaitaire.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents vacataires, dans la limite des besoins et crédits alloués pour assurer l'animation du Centre de loisirs intercommunal du 1er janvier au 31 décembre 2021 en complément de l'équipe permanente et en fonction du nombre d'inscriptions, variable d'une période à l'autre.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :

sur la base d'un forfait brut de 115,00 € pour une journée pour les vacataires qualifiés ;

sur la base d'un forfait brut de 73,00 € pour une journée pour les vacataires non qualifiés.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20210128-002

Objet : Augmentation du temps de travail d'un agent d'entretien – modification du tableau des effectifs

Un agent d'entretien est titulaire d'un contrat de 5 h 00 hebdomadaires depuis 2013 au sein de la collectivité.

L'agent effectue des missions initiales : entretien de la maison Marandet (siège de la communauté de communes, 2 x 2 h 30 par semaine).

Mais depuis 2016 ses missions se sont étoffées (musée, ALSH).

Ce surcroît de travail lui est réglé sous forme d'heures complémentaires. Il conviendrait de modifier son contrat pour le faire passer à 12 h 30 hebdomadaires.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoints technique à temps non complet (12,5 heures hebdomadaires).

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera nommé.

DÉCIDE de modifier ainsi le tableau des effectifs :

Ancien tableau des effectifs :

GRADE	TC	TNC	EMPLOI POURVU
<u>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</u>			
Attaché principal	35 H		
Attaché territorial	35 H		X
Attaché territorial	35 H		X
Attaché territorial	35 H		X
Adjoint administratif principal 1ère classe	35 H		X
Adjoint administratif	35 H		X
<u>FILIÈRE TECHNIQUE</u>			
Ingénieur principal	35 H		
Adjoint technique principal 2 ^e classe		20 H	X
Adjoint technique principal 2 ^e classe	35 H		
Adjoint technique	35 H		X
Adjoint technique	35 H		X
Adjoint technique	35 H		X
Adjoint technique		5 H	X
Adjoint technique	35 H		X
Adjoint technique		28H	
<u>FILIÈRE ANIMATION</u>			
Adjoint d'animation	35 H		X
Adjoint d'animation		22 H	
Adjoint d'animation		28 H	
<u>FILIÈRE CULTURELLE</u>			
Adjoint du patrimoine		20 H	X
<u>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</u>			
Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles		28h	X

Nouveau tableau des effectifs :

GRADE	TC	TNC	EMPLOI POURVU
<u>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</u>			
Attaché principal	35 H		
Attaché territorial	35 H		X
Attaché territorial	35 H		X
Attaché territorial	35 H		X
Adjoint administratif principal 1ère classe	35 H		X
Adjoint administratif	35 H		X
<u>FILIÈRE TECHNIQUE</u>			
Ingénieur principal	35 H		
Adjoint technique principal 2 ^e classe		20 H	X
Adjoint technique principal 2 ^e classe	35 H		
Adjoint technique	35 H		X
Adjoint technique	35 H		X
Adjoint technique	35 H		X
Adjoint technique		5 H	
Adjoint technique	35 H		X
Adjoint technique		28H	
Adjoint technique		12,5H	X
<u>FILIÈRE ANIMATION</u>			
Adjoint d'animation	35 H		X
Adjoint d'animation		22 H	
Adjoint d'animation		28 H	
<u>FILIÈRE CULTURELLE</u>			
Adjoint du patrimoine		20 H	X
<u>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</u>			
Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles		28h	X

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20210128-003

Objet : Changement des horaires d'ouverture CCVC en juillet et août pour correspondre aux horaires du Musée et mutualiser l'accueil

En 2020, l'accueil mutualisé du musée et de la communauté de communes a fonctionné avec 2 horaires distincts :

- 8 h 30 – 12 h 30 / 14 h 00 – 17 h 00 pour la CCVC (7 h 00)
- 10 h 00 – 12 h 00 / 14 h 00 – 18 h 00 pour le musée (6 h 00)

soit une amplitude totale de 8 h 00.

Ce faisant, sur une base de 35 h 00 de travail hebdomadaires, 2 personnes doivent se relayer pour couvrir l'intégralité des plages d'ouverture au public.

Afin que le poste d'accueil puisse être occupé par une seule et même personne, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture de la Communauté de Communes du Val de Cher en juillet-août pour qu'elles englobent les heures d'ouverture du musée.

Le cas échéant, le public pourra être reçu sur RDV en dehors de ces horaires.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE de fixer les horaires d'ouverture de la communauté de communes à l'identique des horaires d'ouverture du musée, soit :

- 10 h 00 – 12 h 00 / 14 h 00 - 18 h 30 en juillet et août, le public pouvant être reçu sur RDV en dehors de ces horaires.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20210128-004

Objet : Adhésion au dispositif de la Bourse des Locaux de la CCI de l'Allier

En 2019, les élus communautaires ont accepté l'adhésion de la CCVC au dispositif de la « Bourse des Locaux » avec la Chambre des Commerces et de l'Industrie de l'Allier.

Le montant de la cotisation annuelle est de 490,00 € HT.

La convention qui a ainsi été signée prévoit, dans son article 2, la tacite reconduction de cette dernière chaque année.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

Vu la délibération du 23 juin 2020,

DÉCIDE de renouveler l'adhésion de la communauté de commune du Val de Cher au dispositif de la « Bourse des Locaux » avec la Chambre des Commerces et de l'Industrie de l'Allier.

AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention.

PRÉVOIT les crédits nécessaires au BP 2021 – Budget annexe Gîte d'entreprises.

Délibération n° 20210128-005

Objet : Adhésion à l'opération « Ma ville mon shopping »

Le Département a engagé un partenariat avec la plateforme de vente en ligne « Ma Ville Mon Shopping » (MVMS) et un service de livraison de proximité PROXI COURSES gratuit, pour la période du 16/11/2020 au 09/01/2021.

Cette opération avait pour objectif à court terme de permettre aux commerçants et artisans de digitaliser leurs ventes pendant la période de fin d'année et notamment en réponse à la fermeture administrative.

L'objectif est désormais de pérenniser la solution de vente en ligne sur l'année 2021. En effet, la digitalisation des commerces est un enjeu et un atout important, qui peut révéler tout son potentiel sur une période plus longue. Ce doit être un outil d'avenir pour les entreprises, permettant des ventes en plus de celles réalisées en boutique, sans se substituer à la vente physique. C'est la raison pour laquelle il est proposé de prolonger l'opération sur toute l'année 2021, en associant chaque territoire.

Perspectives 2021 : L'objectif est de pouvoir garder une continuité du service dès le 10 janvier 2021 (suite à la fin du contrat actuel). Un contrat cadre entre le Département et MVMS permettra de définir les avantages négociés : une commission de 5,5% sur les ventes (au lieu de 9%) pour les commerçants des territoires partenaires, un tarif d'adhésion à l'opération réduit pour les EPCI : 0,20 € / habitant au lieu de 0,50 € / habitant.

La livraison de proximité sera payante (pour le consommateur ou le vendeur), avec un forfait de 5,00 € TTC.

Il a été souligné à plusieurs reprises qu'il sera déterminant d'accompagner les commerçants et artisans dans leur démarche de digitalisation. Les Chambres consulaires vont être sollicitées et les territoires pourront également porter des actions de communication et d'animation.

Après délibéré, à la majorité absolue,

(pour : 14 ; contre : 8 ; abstentions : 2)

Le conseil communautaire,

ACCEPTE la participation de la Communauté de Communes du Val de Cher à l'opération « Ma Ville Mon Shopping » au côté du Département de l'Allier.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat idoine.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20210128-006

Objet : Avenant Fond Région Unie

La CCVC contribue financièrement au Fond Région Unie, à hauteur de 2 € / habitant soit 11 302 €, permettant ainsi aux entreprises de son territoire de bénéficier de ce dispositif.

Suite à l'instauration du 2^{ème} confinement, la Région AURA a voté certaines modifications du fonds Région Unie, à savoir :

- La prolongation de l'octroi de l'avance remboursable jusqu'au 30 juin 2021 (date de fin du régime COVID) ;
- L'augmentation du montant maximum de l'avance remboursable (aide n°2) à 30 000 € (contre 20 000 € à ce jour) ;
- La possibilité d'une intervention complémentaire dans cette limite de 30 000 €, pour les structures ayant déjà bénéficié du dispositif ;
- Une ouverture du dispositif aux entreprises dont l'effectif total est de 20 salariées, et 50 salariés de façon exceptionnelle (contre 9 salariés à ce jour) ;
- Une ouverture du dispositif aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 M€ (sans plafond de chiffre d'affaires) ;
- Bénéficiaires : toute entreprise créée avant le 29 octobre 2020 (2^{ème} confinement).

Si la CCVC accepte les modifications du fonds Région Unie, elle doit délibérer pour adopter ces nouvelles dispositions et pour signer un avenant à la convention avec la Région, qui prévoit :

- La prolongation du dispositif au 30 juin 2021 et les nouvelles modalités de l'aide n° 2 ;
- Le décalage du remboursement des contributions au 31 décembre 2021.

Ces évolutions n'impliquent pas de participation financière supplémentaire de la Communauté de communes.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

Vu la délibération du 23 juin 2020,

ACCEPTE les nouvelles modalités de l'aide n°2 « Avances remboursables Micro-entreprises et Associations » du dispositif Fonds « Région Unie », comme décrites ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de participation au fonds « Région Unie » avec le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20210128-007

Objet : Modification n° 3 du PLU de la commune de Vallon-en-Sully
--

Conformément aux articles L153-36 à L153-41 du code de l'urbanisme, la Mairie de Vallon-en-Sully a notifié le dossier de modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes.

Cette modification vise à faire passer les parcelles AS 19 et AS 69 du secteur Nha (secteur naturel habité) au secteur Nt (secteur de tourisme, de loisirs et d'activités de plein air).

Ces parcelles font l'objet d'un projet d'implantation de logements insolites (roulottes) pour proposer des nuitées en chambres d'hôtes à côté de l'Auberge des Ris.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ÉMET un avis favorable sur la modification présentée.

Délibération n° 20210128-008

Objet : Sivom Rive Gauche du Cher : modification statutaire
--

Au titre de la compétence eau, la Communauté de commune du Val de Cher est membre du SIVOM Rive Gauche du Cher en représentation-substitution de la communes d'Audes.

Le 16 décembre 2020, le SIVOM a adopté une modification de ses statuts. Celle-ci a été notifiée aux membres du SIVOM le 24 décembre. Ceux-ci ont trois mois pour se prononcer.

Le SIVOM exerce les compétences « eau potable », « assainissement non collectif », « assainissement collectif » (en fonctionnement seul ou en fonctionnement et investissement) et la compétence de « défense extérieure contre l'incendie ».

Les modifications apportées sont mineures concernant les compétences « eau potable », « assainissement non collectif » et « défense extérieure contre l'incendie ».

Pour la compétence « assainissement collectif », seul l'exercice d'une compétence totale (investissement et fonctionnement) sera prévu dans les nouveaux statuts.

La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est ajoutée aux statuts car elle est indispensable en cas de réseaux d'assainissements unitaires.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la modification des statuts du SIVOM Rive Gauche du Cher adoptée par l'assemblée générale du syndicat du 16 décembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20210128-009

Objet : Convention « Assistance informatique : support technique »

La convention assistance informatique « support technique » précise les missions de chacune des parties et les modalités des interventions effectuées par l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) pour le compte de la Communauté de communes.

Cette convention sera d'une durée de 5 ans renouvelable expressément par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant la date anniversaire pour la même durée.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

AUTORISE le Président à signer la convention assistance informatique « support technique » avec l'ATDA.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20210128-010

Objet : Convention « Assistance informatique : mise à dispositif de Télétransmission S²LOW/@CTES

La convention assistance informatique « mise à disposition d'un dispositif de télétransmission: S²LOW/@actes » précise les missions de chacune des parties et définit les conditions dans lesquelles s'engagent les sous-traitants à effectuer, pour le compte du responsable de traitement (c'est-à-dire la communauté de communes), les opérations de traitement des données à caractères personnel. Cette convention sera d'une durée de 2 ans, renouvelable expressément par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date anniversaire pour la même durée.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

AUTORISE le Président à signer La convention assistance informatique « mise à disposition d'un dispositif de télétransmission: S²LOW/@actes » avec l'ATDA.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20210128-011

Objet : Centre de loisirs : construction d'un mini-stade

La société Agospace a transmis à la CCVC un devis d'un montant HT de 36 684 euros pour l'installation d'un mini stade sur la commune de Vaux, à côté du gymnase, au sein d'un ensemble d'aménagements portés par la commune.

Cette opération permettra de solder les dossiers DETR (Etat) et CTDA (Département) en cours depuis 2018 pour la réalisation de travaux au centre de loisirs et l'installation d'équipements ludiques.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

RETIENT l'offre de la société Agospace pour la construction d'un mini-stade pour un montant de 36 684,00 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la commande idoine.

INSCRIT les crédits correspondant au budget,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20210128-012

Objet : Engagement de la fiche aménagement, équipements et modernisation du centre de loisirs intercommunal
--

Le centre de loisirs intercommunal a reçu un nouvel agrément en 2017 pour accueillir les enfants de moins de 6 ans. Il peut accepter jusqu'à 32 enfants de cette classe d'âge. Il est ouvert les mercredis en période scolaire et pendant les vacances scolaires (hors vacances de Noël et 3 premières semaines d'août). Des équipements ludiques adaptés doivent être installés. L'équipement du territoire en équipements sportifs pour adolescents doit également se poursuivre. Par ailleurs, le système de chauffage du bâtiment doit être modernisé (économies d'énergie) et le sol d'une pièce doit être renforcé.

A l'extérieur, un abri léger doit être construit pour permettre le stockage de matériel et un mur de clôture reconstruit pour sécuriser l'équipement.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros)	
Jeux	10 689,66	Etat	36 594,25€
Mur	14 507,00		
Abri matériel	1 665,83		
Sanitaire enfant	830,00	Conseil Départemental de l'Allier	31 366,50 €
Renforcement sol	12 006,15		
Chauffage	27 717,73	Autofinancement	36 594,25 €
Equipement sportif	37 138,63		
TOTAL	104 555,00 €	TOTAL	104 555,00 €

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

VALIDE le projet Aménagements, équipements et modernisation du Centre de loisirs intercommunal.

VALIDE le plan de financement proposé.

DIT que les crédits idoines sont inscrits au budget.

SOLLICITE le soutien du Conseil Départemental de l'Allier au titre du contrat de territoire 2017/2020 pour 31 366,50 €.

SOLLICITE le soutien de l'Etat au titre de la DETR pour 36 594,25 €.

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et, le cas échéant, tout acte nécessaire à la perception des subventions obtenues.

Délibération n° 20210128-013

Objet : Convention mini-stade – Vallon-en-Sully

La délibération n° 20191218-021 a validé la convention cadre d'entretien des équipements sportifs. Le dossier relatif au mini-stade installé à Vallon-en-Sully étant prêt, il convient d'autoriser la signature de la convention idoine.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

Délibération n° 20210128-014

Objet : Convention aire de jeux - Audes

La délibération n° 20191218-021 a validé la convention cadre d'entretien des équipements sportifs. Le dossier relatif aux jeux installés à Audes étant prêt, il convient d'autoriser la signature de la convention idoine.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

AUTORISE /Monsieur le Président à signer la convention.

Délibération n° 20210128-015

Objet : Convention mini-stade - Estivareilles

La délibération n° 20191218-021 a validé la convention cadre d'entretien des équipements sportifs. Le dossier relatif au mini-stade installé à Estivareilles étant prêt, il convient d'autoriser la signature de la convention idoine.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

Délibération n° 20210128-016

Objet : Convention aire de jeux et mini-stade – Haut-Bocage (Louroux-Hodement)

La délibération n° 20191218-021 a validé la convention cadre d'entretien des équipements sportifs. Le dossier relatif aux jeux et au mini-stade installés à Louroux-Hodement (commune de Haut-Bocage) étant prêt, il convient d'autoriser la signature de la convention idoine.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

Délibération n° 20210128-017

Objet : Musée du Canal de Berry : convention « Partenariat commercial 2021 » avec le CDT

Le Comité Départemental du Tourisme dispose d'un service de commercialisation de produits touristiques qui facilite les démarches des futurs visiteurs en proposant de nombreux « séjours clef en main » et en assurant un système de réservation rapide et sécurisé.

La convention a pour objet principal de contractualiser les conditions liant la communauté de communes et le CDT en termes de descriptif de la prestation, de modalités de réservation, de vente et responsabilités des deux parties.

La convention vaut pour accord des deux parties sur la commercialisation d'entrées au musée du canal de Berry pour des groupes, moyennant pour le CDT, la rétrocession d'une commission de 10% sur le prix de vente public de la prestation.

Le CDT commercialise les entrées au musée au tarif de 5,00 € par visiteurs (tarif visite guidée). Le musée perçoit donc, après déduction de la commission encaissée par le CDT, 4,50 € par billet vendu.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat commercial avec le CDT tel que définit (rétrocession d'une commission de 10% sur le prix de vente de la prestation).

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le CDT pour la saison 2021.

Délibération n° 20210128-018

**Objet : Musée du Canal de Berry : achat d'encart publicitaire
« Guide Montluçon Pratique »**

L'achat d'un encart publicitaire permet de communiquer sur des éléments visuels plus attractifs qu'un texte brut, auprès des habitants du bassin de Montluçon auprès de qui, il est important de consolider la connaissance et l'intérêt pour le musée du Canal de Berry.

Le montant du devis proposé par la société Stratège s'élève à 876,00 € TTC.

Après délibéré, à la majorité absolue,

(pour : 5 ; contre : 15 ; abstentions : 4)

Le conseil communautaire,

N'APPROUVE PAS l'achat d'un encart publicitaire au prix de 876,00 € TTC dans le guide Montluçon Pratique.

N'AUTORISE PAS le Président à signer le devis de la société Stratège.

Questions diverses :

- PLU

La période d'adoption des délibérations d'opposition au transfert de la compétence PLU a été repoussée de 6 mois en raison de l'installation tardive des conseils municipaux due à l'épidémie de covid-19.

Pour être prises en compte, les délibérations devront être prises (ou reprises) entre le 1er avril et le 30 juin 2021.

- Attribution du marché « Enfance-Jeunesse »

Suite au conseil communautaire du 17 novembre 2020 qui a donné délégation à M. le Président, assisté de M. Dieumegard pour mener à bien la procédure, celle-ci s'est déroulée de la façon suivante :

Date de publication du marché : lundi 23 novembre 2020

Date limite de remise des offres : vendredi 18 décembre 2020

Après négociation (voir PJ), le marché a été validé pour les montants suivants

Objet du lot	Prix en € TTC 2021	Rappel 2020
Lot 1 : Mise en œuvre du Relais Assistantes Maternelles	13 275,00 €	13 275,00 €

Lot 2 : Organisation, gestion, animation d'un ASLH 3-12 ans à Vallon en Sully	19 974,00 €	21 095,00 €
Lot 3 : Organisation, gestion, animation Jeunesse en complément de celle effectuée en régie	9 361,00 €	13 012,00 €
Total	42 610,00 €	47 382,00 €

Les trois lots sont attribués au Centre Social Rural Pays de Tronçais –Val de Cher, seul candidat.

- Attribution du marché « acquisition de fournitures de bureau, de fournitures informatiques et de matériels éducatifs et de loisirs

Suite au conseil communautaire du 17 novembre 2020 qui a donné délégation à M. le Président, pour mener à bien la procédure, celle-ci s'est déroulée de la façon suivante :

- Date de publication du marché : jeudi 17 décembre 2020
- Date limite de remise des offres : jeudi 7 janvier 2021

2 candidats ont déposé une offre pour chacun des 2 lots : les sociétés PGDIS et Lacoste

Les offres suivantes ont été retenues :

Objet du lot	Prix HT 2021 (quantités minimum)	Rappel 2020	Taux de remise	Rappel 2020
Lot 1 : acquisition de fournitures de bureau et de fournitures informatiques	3319,58 €	3 641,58 €	48 %	48 %
Lot 2 : acquisition de matériels éducatifs et de loisirs	459,36 €	698,12 €	40 %	42 %

- L'offre de PGDIS a été retenue pour le lot n°1
- L'offre de Lacoste a été retenue pour le lot n°2

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21 h 40.

La secrétaire,

Les délégués,

Le Président,